



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-118

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86**

- R75-2020-08-26-005 - Arrêté n°011/2020 portant habilitation de Madame DULIN Geneviève ingénieur d'études sanitaires hors classe à rechercher et à constater des infractions (2 pages) Page 3
- R75-2020-08-26-002 - Arrêté n°012/2020 portant habilitation de Monsieur Renaud POUGET technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef à rechercher et à constater les infractions (2 pages) Page 6
- R75-2020-08-26-003 - Arrêté n°013/2020 portant habilitation de Madame Aurélie MORANGE ingénieur d'études sanitaires principal à rechercher et à constater des infractions (2 pages) Page 9
- R75-2020-08-26-004 - Arrêté n°014/2020 portant habilitation de Monsieur BESSE Florian ingénieur en chef du génie sanitaire à rechercher et à constater des infractions (2 pages) Page 12

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2020-07-31-002 - Arrêté n° PUI 10 du 31 juillet 2020 autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac sis 65, avenue d'Angoulême 16100 COGNAC devenu Centre Hospitalier "hôpitaux de Grand Cognac" à modifier l'autorisation initiale de sa pharmacie à usage intérieur Intégration du site de Châteauneuf - Sur Charente et ré autorisation des missions et activités au regard du décret du 21 mai 2019. (5 pages) Page 15
- R75-2020-07-31-003 - Arrêté n° PUI 11 du 31 juillet 2020 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Châteauneuf Sur Charente sise Place de l'Eglise 16120 CHATEAUNEUF -SUR-CHARENTE (2 pages) Page 21
- R75-2020-07-30-016 - Arrêté n°PUI 08 du 30 juillet 2020 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Mauléon sis 6, rue du Chemin Vert 79700 MAULEON (2 pages) Page 24
- R75-2020-07-30-015 - Arrêté n°PUI 09 du 30 juillet 2020 autorisant le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres sise 13, rue Brossard 79200 PARTHENAY à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (4 pages) Page 27

## **DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2020-08-27-002 - arrêté composition CROV TPE NA 27 08 2020 (1 page) Page 32

## **DREAL NA**

- R75-2020-08-27-001 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard Ordonnancement Secondaire (9 pages) Page 34

## **SGAR Nouvelle-Aquitaine**

- R75-2020-08-26-006 - Arrêté du 26 août 2020 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 44

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86**

**R75-2020-08-26-005**

**Arrêté n°011/2020 portant habilitation de Madame DULIN  
Geneviève ingénieur d'études sanitaires hors classe à  
rechercher et à constater des infractions**

SG-DDRH-2020-20

**ARRÊTÉ N° 011 /2020**  
**Portant habilitation de Madame DULIN Geneviève**  
**Ingénieur d'études sanitaires hors classe**  
**à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les nouvelles agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n° MTS-0000186510 du 31/12/2019 portant changement de grade sur tableau d'avancement de Madame DULIN Geneviève, ingénieur d'études sanitaires hors classe à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame DULIN Geneviève, ingénieur d'études sanitaires hors classe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

**Article 2 :** Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine

**Article 3 :** Madame DULIN Geneviève qui a été assermentée pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté par le greffier du tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative.

**Article 4 :** en cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :


- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 AOUT 2020**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,

  
**Fabienne Rabau**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2020-08-26-002

Arrêté n°012/2020 portant habilitation de Monsieur  
Renaud POUGET technicien sanitaire et de sécurité  
sanitaire en chef à rechercher et à constater les infractions

**ARRÊTÉ N°012/2020**  
**Portant habilitation de Monsieur Renaud POUGET**  
**Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef**  
**à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n°MTS-0000186136 en date du 07/02/2020 portant changement de grade sur examen professionnel de Monsieur Renaud POUGET au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Renaud POUGET, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilité dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie,

**Article 2 :** Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Article 3 :** Monsieur Renaud POUGET, qui a été assermenté pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment, sur le présent arrêté par le greffier du tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative.

**Article 4 :** En cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

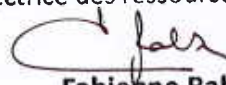
- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 AOUT 2020**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

**La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,**

  
**Fabienne Rabau**



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2020-08-26-003

Arrêté n°013/2020 portant habilitation de Madame Aurélie  
MORANGE ingénieur d'études sanitaires principal à  
rechercher et à constater des infractions

SG-DDRH-2020-22

**ARRÊTÉ N° 013 /2020**  
**Portant habilitation de Madame Aurélie MORANGE**  
**Ingénieur d'études sanitaires principal**  
**à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1324-1, L1337-1, L1421-1 à L1421-3, L3512-4, R1312-1 à R1312-2, R1312-4 à R1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les nouvelles agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations,

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n°MTS-0000186546 en date du 31/12/2019 portant changement de grade sur tableau d'avancement de Madame Aurélie MORANGE, ingénieur d'études sanitaires principal à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Aurélie MORANGE, ingénieur d'études sanitaires principal de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

**Article 2 :** Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine

**Article 3** : Madame Aurélie MORANGE qui a été assermentée pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté par le greffier du tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative.

**Article 4** : en cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6** : Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 AOUT 2020**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,

  
**Fabienne Rabau**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2020-08-26-004

Arrêté n°014/2020 portant habilitation de Monsieur  
BESSE Florian ingénieur en chef du génie sanitaire à  
rechercher et à constater des infractions

SG-DDRH-2020-23

**ARRÊTÉ N° 014 /2020**  
**Portant habilitation de Monsieur BESSE Florian,**  
**Ingénieur en chef du génie sanitaire,**  
**à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L1421-1

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les nouvelles agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations,

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n° MTS-0000187684 du 29/01/2020 portant changement de grade sur tableau d'avancement de Monsieur BESSE Florian, Ingénieur en chef du génie sanitaire à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur BESSE Florian, Ingénieur en chef du génie sanitaire de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

**Article 2 :** Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3 :** Monsieur BESSE Florian, qui a été assermenté pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation sur le présent arrêté par le tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative.

**Article 4 :** En cas de changement d'affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 AOUT 2020**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,



**Fabienne Rabau**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-002

Arrêté n° PUI 10 du 31 juillet 2020 autorisant le Centre  
Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac

sis 65, avenue d'Angoulême

*Modification autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier  
16100 COGNAC devenu Centre Hospitalier  
"hôpitaux de Grand Cognac"*

"hôpitaux de Grand Cognac" à modifier l'autorisation  
initiale de sa pharmacie à usage intérieur

Intégration du site de Châteauneuf - Sur Charente et ré  
autorisation des missions et activités au regard du décret du  
21 mai 2019.



*Arrêté n° PUI 10 du 31 juillet 2020*

*Autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal  
du Pays de Cognac  
Sis 65, avenue d'Angoulême*

*16100 COGNAC*

*devenu, Centre Hospitalier « Hôpitaux de Grand  
Cognac », suite à la fusion/absorption du centre  
hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente,*

*à modifier l'autorisation initiale de sa pharmacie  
à usage intérieur (modification du nom de la  
personne morale détentrice de l'autorisation,  
intégration du site de Châteauneuf-sur-Charente  
et ré autorisation des missions et activités au  
regard du décret du 21 mai 2019)*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 1987 du Préfet de la Charente par lequel le directeur du centre hospitalier de Cognac a été autorisé à transférer l'officine de pharmacie de l'hôpital dans d'autres locaux de l'établissement et attribuant la licence n° 223 ;

**VU** l'arrêté n° 34 du 31 janvier 2003 du Préfet de la Charente autorisant le directeur du centre hospitalier de Cognac à modifier sa pharmacie à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté n° 35 du 31 janvier 2003 du Préfet de la Charente autorisant le directeur du centre hospitalier de Cognac à modifier l'autorisation initiale de sa pharmacie à usage intérieur (autorisation d'exercice de la stérilisation des dispositifs médicaux et modification de la localisation de ses locaux dorénavant situés au 2<sup>ème</sup> étage) ;

.../...



**VU** l'arrêté n° 014/05 du 18 janvier 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes autorisant la pharmacie à usage intérieur à exercer l'activité de vente de médicaments au public ;

**VU** l'arrêté n° 175/09 du 12 mai 2009 de la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes autorisant la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur suite à la fusion avec l'hôpital de Jarnac au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

**VU** l'arrêté n° 56/10 du 12 février 2010 du directeur par intérim de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes modifiant l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au niveau des locaux ;

**VU** la décision n° 1163 du 2 novembre 2010 du directeur de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes autorisant le centre hospitalier de Cognac à confier la stérilisation des dispositifs médicaux de sa pharmacie à usage intérieur à la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Cognac (Clinique Arc en Ciel) ;

**VU** la correspondance n° 80 du 23 avril 2013 du directeur de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes autorisant tacitement avec effet du 2 décembre 2012 le transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac de la rue Montesquieu à Cognac (16108) vers l'avenue d'Angoulême à Château-Bernard (16100) ;

**VU** la décision n° 2019-241 du 9 décembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (CHIPC), lequel change de nom et devient le centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac réceptionnée le 19 décembre 2019 et déclarée complète le 19 décembre 2019 en vue d'obtenir :

- la modification de l'autorisation initiale de sa pharmacie à usage intérieur, suite à la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (CHIPC),
- et en conséquence, la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente ;

**VU** l'avis favorable du 5 mars 2020 du Conseil central de la section H du conseil national de l'ordre des pharmaciens concernant la demande d'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac dans le cadre de la fusion avec le centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente, comportant les recommandations suivantes :

- l'organisation prévue suite à la fusion des PUI de Cognac et Châteauneuf semble sécurisée dans son ensemble,
- concernant les locaux de la PUI de Cognac, le local de stockage des ADDFMS n'est pas conforme (pas de plafond, tuyaux apparents) et le local de stockage des produits inflammables n'est pas climatisé (T > 25° C l'été),
- l'accès à la PUI ne doit être autorisé qu'aux personnes habilitées à travailler au sein de la PUI (le badge du directeur ne doit pas permettre l'accès à la PUI),
- concernant le transport des produits à conserver entre 4 et 8° C, les glacières doivent être qualifiées,
- lors de la mise en place de l'automatisation de la préparation des doses à administrer, l'organisation des locaux et l'effectif du personnel devront être adaptés ;

**VU** la demande complémentaire présentée par le directeur du Centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » du 8 juin 2020 en vue d'obtenir, l'autorisation d'exercer l'activité de préparation de doses à administrer de médicaments ;

**VU** la nécessité de tenir compte, à l'occasion de la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac, devenu centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac », des dispositions du décret du 21 mai 2019 susvisé et notamment de son article 4, qui impose de lui délivrer une nouvelle autorisation pour les missions visées à l'article L.5126-1 du code de la santé publique et les activités suivantes :

- la préparation de doses à administrer de médicaments,
- la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement,
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques,
- la vente au public de médicaments,

**VU** le rapport d'enquête du 17 juin 2020 élaboré par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite des inspections réalisées sur site les 26 mai, 3 et 16 juin 2020, concernant la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur consécutive à la fusion/absorption mentionnée ci-dessus et la ré autorisation des missions et activités exercées par la pharmacie à usagé intérieur au regard des dispositions du décret du 21 mai 2019 ;

**VU** les réponses apportées les 30 juin et 3 juillet 2020 au rapport d'enquête ;

**VU** les avis favorables émis les 8 et 9 juillet 2020 par le pharmacien de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sur la poursuite des activités sollicitées par la pharmacie à usage intérieur, ainsi que sur la modification des éléments de son autorisation initiale, en lien avec la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (CHIPC), devenu centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » ;

**CONSIDERANT** la création du centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » suite à la fusion/absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (CHIPC) ;

**CONSIDERANT** que la fusion/absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (CHIPC), dorénavant centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » a pour conséquence la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » sise 65, avenue d'Angoulême CS 50264 Château-Bernard à Cognac (16112) assurera la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le Centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le Centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac », issu de la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente par le centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située en rez-de-jardin – 65, avenue d'Angoulême CS 50264 Château-Bernard 16112 COGNAC cedex.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » dispose de locaux implantés sur un seul site situé 65, avenue d'Angoulême CS 50264 Château-Bernard 16112 COGNAC cedex.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- le site de Château-Bernard 65, avenue d'Angoulême à Cognac,
- le site de Montesquieu (USLD et EHPAD) rue de Dizedon à Cognac,
- le site Guy Gautier (EHPAD) rue de Bellefonds à Cognac,
- le site de Jarnac (résidence médico-sociale) rue de l'Europe à Jarnac,
- **le site de Châteauneuf-sur-Charente (USP/SSR, USLD, UHR, HTA, EHPAD) place de l'Eglise à Châteauneuf.**

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation de du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8 ;

➤ Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public ;

➤ Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;

**Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 5 ans.**

**Article 5 :** Les préparations hospitalières réalisées par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » concerneront dans un premier temps des gélules de dexaméthasone et de vigabatrine, des flacons d'acide chloracétique et un certain nombre de demis et quarts de comprimés.

**Article 6 :** La pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Cognac sise 71, avenue d'Angoulême à Cognac (16112) assure, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac », l'activité suivante :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 8 :** Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

**Article 9 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

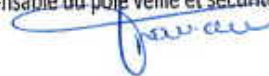
**Article 10 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

La Directrice adjointe,  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



**Karine Trouvain**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-31-003

Arrêté n° PUI 11 du 31 juillet 2020 autorisant la fermeture  
de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de  
Châteauneuf Sur Charente

*autorisation fermeture pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de  
Châteauneuf-Sur-Charente (16120)*

**16120 CHATEAUNEUF -SUR-CHARENTE**



*Arrêté n° PUI 11 du 31 juillet 2020*

*Autorisant la fermeture*

*de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier de Châteauneuf-sur-  
Charente  
Sise place de l'Eglise*

*16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Charente du 9 janvier 1979 par lequel la directrice de l'hôpital de Châteauneuf-sur-Charente est autorisée à créer une officine de pharmacie dans les locaux de son établissement et attribuant la licence n° 186 ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 15 novembre 2016 autorisant le centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente à déplacer sa pharmacie à usage intérieur au sein de ses locaux ;

**VU** l'arrêté n° PUI 10 du 31 juillet 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac, devenu centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac », suite à la fusion/absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente, à modifier l'autorisation initiale de sa pharmacie à usage intérieur (modification du nom de la personne morale détentrice de l'autorisation, intégration du site de Châteauneuf-sur-Charente et ré autorisation des missions et activités au regard du décret du 21 mai 2019) ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

**VU** la demande présentée par le directeur du Centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac réceptionnée le 19 décembre 2019 et déclarée complète le 19 décembre 2019 en vue d'obtenir :

- la modification de l'autorisation initiale de sa pharmacie à usage intérieur, suite à la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (CHIPC),
- et en conséquence, la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente ;

**VU** le rapport d'enquête du 16 juin 2020 élaboré par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite des inspections réalisées sur site les 26 mai, 3 et 16 juin 2020, concernant la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur consécutive à la fusion/absorption mentionnée ci-dessus et la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente ;

**VU** les réponses apportées le 1<sup>er</sup> juillet 2020 au rapport d'enquête ;

**VU** l'avis favorable émis le 10 juillet 2020 par le Pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sur la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la fusion/absorption du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente par le centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac, devenu centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac », la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente a vocation à fermer ;

**CONSIDERANT** que la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le Centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente doit être assurée par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Hôpitaux de Grand Cognac » ;

## ARRETE

**Article 1er** : Le Centre hospitalier de Châteauneuf-sur-Charente, sis place de l'Eglise à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16120) est autorisé à fermer sa pharmacie à usage intérieur.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

La Directrice adjointe,  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

**Karine Trouvain**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-30-016

Arrêté n°PUI 08 du 30 juillet 2020 autorisant la fermeture  
de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier de Mauléon

*Autorisation fermeture pharmacie à usage intérieur Centre Hospitalier MAULEON*

sis 6, rue du Chemin Vert

79700 MAULEON



*Arrêté n° PUI 08 du 30 juillet 2020*

*Autorisant la fermeture  
de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier de Mauléon  
Sis 6, rue du Chemin vert  
79700 MAULÉON*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 30 janvier 1984 autorisant le centre de long et moyen séjour de Mauléon à créer une officine de pharmacie sous la licence n°174 ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 11 septembre 1997 autorisant le directeur de l'hôpital de Mauléon à transférer la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux ;

**VU** l'arrêté n° PUI 09 du 30 juillet 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres à disposer d'une pharmacie à usage intérieur sis 4, rue de Dr Michel Binet 79350 Faye L'Abbesse et autorisant la desserte du Centre hospitalier de Mauléon ;

**VU** la décision n°1229 du 7 août 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Mauléon vers la rue du Chemin Vert à Mauléon (79700) ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

**VU** la demande présentée par la direction commune du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres et du Centre hospitalier de Mauléon réceptionnée le 28 mai 2020 et déclarée complète le 19 juin 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de modifier de façon substantielle la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres suite à la fusion des deux pharmacies à usage intérieur et sollicitant la fermeture consécutive de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Mauléon.

**CONSIDERANT** qu'en raison du départ à la retraite de son pharmacien gérant, non remplacé, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Mauléon ne pourra plus fonctionner ;

**CONSIDERANT** de ce fait la nécessité de prévoir un dispositif destiné à répondre **aux** besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le Centre hospitalier de Mauléon ;

**CONSIDERANT** la modification substantielle de l'autorisation détenue par le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres concernant sa pharmacie à usage intérieur, destinée à assurer les besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le Centre hospitalier de Mauléon.

## ARRETE

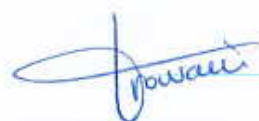
**Article 1er** : Le Centre hospitalier de Mauléon, sis 6, rue du Chemin vert à Mauléon (79100) est autorisé à fermer sa pharmacie à usage intérieur à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice adjointe de la santé publique  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire



Karine TROUVAIN

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-30-015

Arrêté n°PUI 09 du 30 juillet 2020 autorisant le Centre  
hospitalier Nord Deux-Sèvres  
sise 13, rue Brossard

*Autorisation pharmacie à usage intérieur CH Nord Deux-Sèvres*

79200 PARTHENAY

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur

*Arrêté n° PUI 09 du 30 juillet 2020*

*Autorisant le Centre Hospitalier  
Nord Deux-Sèvres  
Sis 13, rue de Brossard  
79200 PARTHENAY*

*à disposer d'une pharmacie à usage intérieur*

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté n° 64-DRASS/SGAR-95 du 31 mars 1995 du Préfet de la région Poitou-Charentes portant création d'un établissement public de santé intercommunal dénommé Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres par fusion des centres hospitaliers de Bressuire, de Parthenay et de Thouars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;

**VU** l'arrêté n° PU 08 du 23 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres suite à la création d'un établissement additionnel sur la commune de Faye l'Abbesse ;

**VU** l'arrêté n° PUI 08 du 30 juillet 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Mauléon ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

**VU** la demande présentée par la direction commune du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres et du Centre hospitalier de Mauléon, réceptionnée le 28 mai 2020 et déclarée complète le 19 juin 2020 en vue d'obtenir, l'autorisation de modifier de façon substantielle la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, suite à la fusion des deux pharmacies à usage intérieur, entraînant la fermeture du site de Mauléon, mais aussi le renouvellement de l'autorisation du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres dans le cadre du décret du 21 mai 2019 pour les missions visées à l'article L.5126-1 du code de la santé publique ainsi que pour les activités suivantes :

- la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la préparation de doses à administrer ;
- la vente au public de médicaments ;
- la délivrance au public, au détail, d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

**VU** le rapport d'enquête du 22 juin 2020 élaboré par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 11 juin 2020 ;

**VU** les réponses apportées le 30 juin 2020 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;

**VU** l'avis favorable émis le 2 juillet 2020 par le pharmacien de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sur la poursuite des activités sollicitées par la pharmacie à usage intérieur ainsi que sur la modification des éléments de son autorisation initiale en lien avec la fusion de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres et du Centre hospitalier de Mauléon ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du départ à la retraite de son pharmacien gérant, non remplacé, la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Mauléon ne pourra plus fonctionner ;

**CONSIDERANT** de ce fait la nécessité de prévoir un dispositif destiné à répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le Centre hospitalier de Mauléon ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres sise 4, rue du Docteur Binet à Faye l'Abbesse (79350) assurera la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par le Centre hospitalier de Mauléon entraînant la fermeture de sa pharmacie à usage intérieur ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située au rez-de-jardin - 4, rue du Docteur Michel Binet 79350 Faye L'Abbesse.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres dispose de locaux implantés sur un seul site situé 4, rue du Docteur Michel Binet 79350 Faye L'Abbesse.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, rue du Docteur Michel Binet 79350 Faye L'Abbesse ;
- le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, 13, rue de Brossard 79200 Parthenay ;
- l'EHPAD Allonneau, Boulevard Poitiers 79300 Bressuire ;
- le CMP Bressuire, rue de Malabry 79300 Bressuire ;
- le CATTP Bressuire, 29, boulevard Albert 1° 79300 Bressuire ;
- le centre de pédopsychiatrie, 22, boulevard Albert 1° 79300 Bressuire ;
- le CSAPA de Bressuire, 29, rue des cailloux 79300 Bressuire ;



- l'EHPAD les orangers, 23, rue Georges Turpin 79200 Parthenay ;
- le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres 2, rue du Docteur Colas 79100 Thouars ;
- l'EHPAD les Charmes de Fleury, rue du Docteur Colas 79100 Thouars ;
- le service pédopsychiatrie de Thouars, 68, rue Voltaire 79100 Thouars ;
- le CMP Thouars, 24, boulevard Raymond Vouhé 79100 Thouars ;
- le CATTP Thouars, 24, boulevard Raymond Vouhé 79100 Thouars ;
- **le Centre hospitalier de Mauléon, 6, rue du Chemin Vert 79700 Mauléon**

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- L'approvisionnement exclusif des autres PUI d'un même établissement ou d'établissements parties ou membres d'un même groupement au sens de l'article L. 5126-2 ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation de du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8

➤ Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public ;
- La vente au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

➤ Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) ;
- La réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles.

**Article 5** : la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres demeure autorisée pour les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La réalisation de préparations magistrales non dangereuses stériles ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreuses) ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

**Article 6** : La pharmacie à usage intérieur de l'Institut de cancérologie de l'Ouest Paul Papin sise, rue Boquel à Angers (49055) assure les missions et activités suivantes pour le compte de la PUI du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres :

- La préparation de seringues pour administration intrathécale.

**Article 7** : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

**Article 8 :** Les activités et missions mentionnées ci-dessus au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique devront faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation dans le cadre du décret 21 mai 2019, à déposer dans les délais compatibles avec leur ré-autorisation dans la limite du délai réglementaire.

**Article 9 :** L'arrêté n° PU 08 du 23 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est abrogé en ce qui concerne les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 10 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 11 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice adjointe de la santé publique  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire



Karine TROUVAIN

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-002

arrêté composition CROV TPE NA 27 08 2020

*Arrêté portant désignation des membres de la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises*





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises  
de la concurrence, de la consommation  
du *travail* et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté**

portant désignation des membres de la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises.

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Vu les articles R.2122-46 à R.2122-48 du code du travail relatif à la commission régionale des opérations de vote pour la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les fonctionnaires suivants sont désignés comme membres de la commission régionale des opérations de vote auprès du Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- ∞ Pierre FABRE, Directeur Régional Adjoint, responsable du Pôle Travail, ou son représentant
- ∞ Christophe ORTEGA, Directeur Adjoint du Travail au sein du Pôle Travail, ou son représentant.

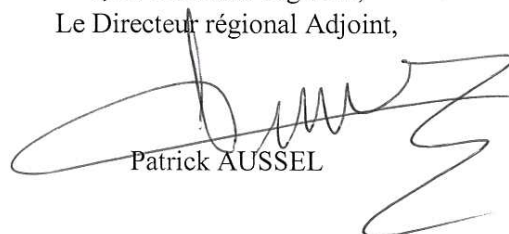
Monsieur FABRE assurera la présidence de la commission ; Monsieur ORTEGA son secrétariat.

**ARTICLE 2**

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 27 août 2020

P/Le Directeur régional,  
Le Directeur régional Adjoint,



Patrick AUSSEL

DREAL NA

R75-2020-08-27-001

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard  
Ordonnancement Secondaire



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique**

**Décision**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2020 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, modifiant l'arrêté du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

### Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**ARTICLE 1** : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : affaires maritimes ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, Chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission d'appui à la stratégie en région (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020), et Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

**ARTICLE 2** : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Jennifer LIEGEOIS, Cheffe du service Habitat, Paysage et Territoires Durables par interim (pour le BOP 135)
- Michel DUZELIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)
- Christophe PICOULET, Chef de la mission d'appui à la stratégie en région (pour le BOP 217 - CPPEDMD – Titre 2)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

**ARTICLE 3** : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
  - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;

- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
  - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
  - BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
  - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après,
  - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Jennifer LIEGEOIS pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Michel DUZELIER chef du service déplacement, infrastructures, transports pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD (Titre 2).

**ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

#### **BOP 217**

- **Titre 2 et Hors Titre 2**

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

#### **Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)**

Christophe PICOULET, Chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020), Gaël ALGRANTI, Responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

#### **Secrétariat général (SG)**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

#### **Service Supports Mutualisés (SSM)**

Didier CAISEY, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (jusqu'au 30 septembre 2020) ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences.

En l'absence de Sylvain DIEMER, Véronique PRADET, cheffe de l'unité gestion des accidents et maladie, dans

son domaine de compétences et dans la limite de 500€ TTC.

- **Hors Titre 2**

– Jacques REGAD, Directeur adjoint (action 6)

**Mission Transition Ecologique (MTE)** pour le partenariat associatif

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ;

Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ;

**Cabinet**

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Romain VACHON, chef du pôle management stratégique et qualité

**Service Supports Mutualisés (SSM)**

Marie BASTIAT, cheffe du département technique informatique et logistique (à partir du 1er septembre 2020); Cédric MECHEKHAR, adjoint au chef du département technique informatique et logistique; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, Responsable de l'unité informatique Limoges ; Vanessa BOERO, adjointe au responsable unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, Responsable de l'unité logitique de Limoges ; Franck BERNERON, Responsable de l'unité logistique Poitiers ;

**Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)**

André PAGES, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

**BOP 159**

**Mission Transition Ecologique (MTE)**

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ;

**Mission Evaluation Environnementale (MEE) :**

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Anthony LE ROUSIC, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

**Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :**

André PAGES, chef de la mission par intérim, Jérôme STAUB, adjoint au chef de la mission par intérim.

## **BOP 203 et 207**

### **Service Déplacements Infrastructures et Transport**

Michel DUZELIER, Chef du service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef du service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ; Karim DIALLO, chargé de mission

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud ; Cedric MEDER, chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ; Francky LE COINTE, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Nord ;

Claudine DUPONT; Alexandre BRETHON, Patrick PRAT, Michel GARDERE, Philippe DARLES, Cyril EDMOND, Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020) responsables d'opérations. Frédéric MASSE, adjoint au responsable d'opération.

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Alexis GUIET, Lucienne VERGEAU, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR.

## **BOP 113**

### **Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ;

Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités.

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département ; Olivier GOUET, adjoint au chef du département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de département (jusqu'au 31 août 2020) ; Capucine CROSNIER, adjointe au chef de département ;

### **Cabinet**

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de Cabinet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

### **Délégation zonale de défense et de sécurité**

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- Bop 113 action 1

### **Direction**

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

### **Service Habitat, Paysage et Territoires Durables**

Jennifer LIEGEOIS, Cheffe de service par intérim ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

### **BOP 135**

### **Service Habitat, Paysage et Territoires Durables**

Jennifer LIEGEOIS, Cheffe de service par intérim ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD Chef de division sites et paysages et adjoint à la Cheffe du département aménagement et paysage ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

### **Service Déplacements Infrastructures et Transport**

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission, Karim DIALLO, chargé de mission.

- BOP 135 action 4 et 7

### **Direction**

Jacques REGAD, Directeur adjoint

### **Mission Transition Ecologique**

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire.

### **BOP 162**

- Action 6 « Plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin », titre 6

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Olivier MASTAINE, Directeur adjoint

### **Service Habitat, Paysage et Territoires durables :**

Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par intérim ; Christophe AUFRERE, chef de département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département Aménagement et Paysage ;

### **Service Patrimoine Naturel (SPN) :**

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Alain MOUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités

### **BOP 174**

### **Service Déplacements Infrastructures et Transport**

Michel DUZELIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission ; Karim DIALLO, chargé de mission ;



Cedric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud ; Alain BOQUEL, Chef de l'antenne véhicules Limoges ; Jean-Christophe COURSEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Sud ; Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord ;

### **Service Environnement Industriel**

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, David SANTI, Chef du département énergie, Samuel DELCOURT ;

### **BOP 181**

#### **Service Environnement Industriel**

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, Cheffe du département sécurité industrielle ; Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques ; David SANTI, Chef du département énergie, Samuel DELCOURT ;

#### **Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Corinne MOUADDINE, Responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques ; Chantal BEDZIECHORSKI, gestionnaire comptable et administrative; Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Yan LACAZE, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne par interim ; Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département ouvrage hydraulique ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique) ; Sylvain CHESNEAU, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- BOP 181- Action 9

#### **Secrétariat général**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

#### **Division ASN Bordeaux**

Hermine DURAND, cheffe de division, Simon GARNIER adjoint

#### **BOP 354 et BOP 723**

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire

Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

**Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:**

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Didier CAISEY, Chef du service supports mutualisés; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service supports mutualisés (jusqu'au 30 septembre 2020) ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux ;

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines mutualisées

Mélanie POUVEREAU, Cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux ;

Jessica DUJARDIN, cheffe d'unité gestion administrative-paie-retraite DIRCO ; Cyrille MEROT, chef d'unité gestion administrative-paie-retraite DDI ;

**Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT**

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

**Profil service gestionnaire :**

Cabinet: Bernard ARISTIPE, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Maria-Line RICHER

DZDS: Jocelyne TONDA

MEE: Sarah DAL ZOVO, Dany FURT, Laeticia MARCHADOUR,

MTE: Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI: Georgiana FERNANDES, Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne LAFITTE, Odile TOUCHARD, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA

MASR: Christelle BRUCY

SG: Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Alain MEXIA, Martine PONCIN, Xavier RIEHL, Christine SABATHIE, Dolores TONNET

SSM: Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA

SDIT: Muriel BERTAUD, Véronique BONNIN-PIERRON, Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER

SHPTD: Jeannette BOUNEA, Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN: Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH: Mickaël BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORWSKI, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, Caroline RICHALET

UbD16-86: Annie GRAVIER, Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

UbD 17-79: Cécile LACHABROUILLI, Coralie LEVY

UD24: Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT

UD33: Véronique BEGOT, Martine LOPEZ

UD40: Joëlle DUCOURNEAU

UD47: Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD64: Corinne DUBEGUIER

ASN: Marie CAILLIAU, Hermine DURAND, Simon GARNIER, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

**Profil gestionnaire de factures :** Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE

**Profil gestionnaire valideur** : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Hermine DURAND, Simon GARNIER.

**Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat**

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Danièle CARRIER, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

**ARTICLE 8** : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

**ARTICLE 9** : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

**ARTICLE 10** : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 20 février 2020.

**ARTICLE 11** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 27 août 2020

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-08-26-006

Arrêté du 26 août 2020 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **26 AOÛT 2020**

**portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 28 juin 2020 de Mme Anne ROSENBERGER, désignée par l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la démission à compter du 1er septembre 2020 de M. Miche NEMPON, désigné par l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la démission à compter du 30 septembre 2020 de M. Pierre DAVANT, désigné par la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du 29 juin 2020 de la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ;

Vu la proposition du 17 juillet 2020 des représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives - II.2**

Le poste occupé par Mme Anne ROSENBERGER, démissionnaire à compter du 28 juin 2020, est vacant.

Le poste occupé par M. Michel NEMPON, démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, est vacant à compter de cette date.

#### **Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.2**

Sur proposition des représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Hélène PAULIAT, est nommée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 Mme Hélène VELASCO-GRACIET.

#### **Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.9**

Sur proposition de la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Pierre DAVANT à compter du 30 septembre 2020, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, M. Philippe BARBEDIENNE.

## Article 2

Le reste sans changement.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 AOUT 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

3/16